

Les assurances

1 - Et si un professionnel vous conseillait ?

Qui connaît mieux les exigences liées à ces professions qu'une organisation professionnelle créée depuis 36 ans ?

Qui maîtrise mieux les éventuelles problématiques et les litiges que les professionnels peuvent traverser qu'une fédération d'associations qui les accompagne ?

Qui comprend mieux les risques encourus des assistants maternels ou des assistants familiaux que nous ?

Qui sait mieux les contours de sa profession qu'un professionnel qui pratique la même ?

2 - Comment s'assurer d'être bien assuré quand on est assistant maternel ?

Vous contactez votre assureur qui doit vous fournir une attestation à votre nom (pas celui de votre conjoint), précisant votre profession et les garanties* qu'elle couvre.

Assurez-vous contre les éventuels litiges en demandant à votre assureur s'il vous propose une assurance juridique professionnelle.

C'est toujours en posant des questions à votre assureur que vous serez certain d'être bien assuré.

Vous êtes certain d'être bien assuré si vous prenez connaissance de vos garanties écrites sur votre contrat.

3 - Quelles sont les questions à poser à votre assureur ?

- Quelles sont les garanties précises de mon contrat ? Suis-je couvert aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de mon domicile dans l'exercice de ma profession ?
- Comment sont couverts les dommages en cas d'accidents causés par l'AM ou l'AF aux enfants confiés ?
- L'assurance proposée comporte-t-elle une assurance juridique que je peux utiliser dans mon cadre professionnel ?
 - Suis-je défendu en cas de retrait d'agrément ?
 - Suis-je défendu en cas de plainte de l'employeur ?
 - Suis-je défendu si les enfants causent des dégâts à l'extérieur de mon domicile ?
 - Suis-je défendu en cas de suspension d'agrément ?

4 - Quelles questions poser à votre assureur quand on est assistant maternel ?

Quel recours ai-je si l'employeur :

- annule l'engagement réciproque ?

- ne me paie pas ?

- ne me donne pas les documents obligatoires à la rupture du contrat ?

Suis-je assuré en cas de dégâts provoqués par les enfants confiés chez moi ?

(nécessité d'avoir une assurance « dommages aux biens »).

5 - Quelle assurance si l'on transporte les enfants dans son véhicule?

Vous devez signaler à votre assureur que vous êtes amené à transporter des enfants «à titre onéreux ». Il doit vous délivrer une attestation précisant : La compagnie représentée parcertifie que Mme ...a souscrit un contrat automobile pour le véhiculen°..... Ce contrat autorise le transport des enfants dont la conductrice a la garde « à titre onéreux » dans le cadre de sa profession.

6 - Quels sont les litiges les plus fréquents dans ces professions?

Accident d'un enfant pendant le temps d'accueil

Brûlures d'enfant

Bris de portable

Casse ou dégât sur un meuble

Accident d'un enfant pendant la délégation d'accueil dans une maison d'assistant maternel

Morsure ou griffure d'un animal pendant l'accueil.

7 -Protection juridique

L'employeur vous accuse de maltraitance ou autre

Ne respecte pas les termes du contrat

Ne vous verse pas votre salaire

Ne vous donne pas les papiers de fin de contrat obligatoires.

8 - Ce que nous vous proposons

Les assurances de l'UFNAFAAM couvrent toute la liste des litiges indiqués dans ce document et bien d'autres...

Les assurances de l'UFNAFAAM sont les moins chères avec les mêmes garanties.

Les assurances de l'UFNAFAAM sont adaptées à vos professions.

9 - Tarifs

- **23€ pour l'année 2018**(du 1er janvier au 31 décembre)
RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) + la Protection Juridique Professionnelle + le Dommage aux Biens.
- **32€ pour l'année 2018**(du 1er janvier au 31 décembre) complément RC véhicule

10 -Comment en bénéficier?

Ces tarifs préférentiels vous sont proposés grâce à une négociation tarifaire due au nombre important d'adhérents.

C'est parce que l'UFNAFAAM n'a aucun intérêt financier sur ces assurances que nous sommes compétitifs.

C'est pourquoi pour en bénéficier il faut être adhérent !

11 - Comment adhérer?

Vous adhérez directement à l'une de nos antennes associatives et vous bénéficiez d'un service et des assurances auprès de l'UFNAFAAM.

Pour les Alpes-Maritimes, rapprochez-vous du **RIAMNP06**.